

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Pont Saint Martin, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Christian CHIRON, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Youssef KAMLI, Madame Isabelle DUC, Monsieur Nicolas BERTET, Madame Lucie PELLETIER, Monsieur Fabien GODARD, Madame Laure MICHOT, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Murielle CHAUVET, Madame Fabienne HALLIER, Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Simon AUDINEAU, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Michel BARRE.

Pouvoirs : Madame Sonia JAOUEN donne procuration à Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Yvonick RAFFEGEAU donne procuration à Monsieur Christian CHIRON, Monsieur Jean-Charles VERDALLE donne procuration à Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Eléonore GERO donne procuration à Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Guillaume GAUTREAU donne procuration à Monsieur Youssef KAMLI, Monsieur Yann BORGNIC donne procuration à Monsieur Simon AUDINEAU, Monsieur Claude-François BARRE donne procuration à Monsieur Fabien GODARD, Madame Manéva POGU donne procuration à Madame Bernadette GRATON.

Madame Martine CHABIRAND été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 mars 2024

Présents : 20

Pouvoirs : 8

Votants : 28

**12 – Démarche de concertation RD 178 – Mise à 2x2 voies et aménagement d'une voie réservée entre Viais et l'A83.**

Youssef KAMLI expose :

Le département envisage, dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RD 178 entre « Tournebride » (commune de la Chevrolière) et l'A83, l'aménagement sur cet axe d'une voie réservée transports en commun et covoiturage. Cette dernière concernera le sens de circulation vers Nantes et sera implantée sur le tronçon situé au Nord-Est de l'échangeur de Viais et se développera sur un linéaire de près de 4 kms.

Ce projet s'inscrit également dans la continuité de la voie réservée mise en service en Octobre 2023 par la Direction Interdépartementale des Routes Ouest (DIRO) sur l'A83 entre la RD 178 et la porte des Sorinières, ainsi que de la voie réservée qui devrait être aménagée sur le boulevard de la Vendée

par Nantes Métropole d'ici 2028.

L'objectif de l'ensemble de ces dispositifs, est de favoriser le développement des mobilités alternatives et de faciliter l'accès à la métropole nantaise par les habitants de la frange sud-est du Pays de Retz. Le doublement de la section Viais - A 83 et la mise en œuvre de la voie réservée prévue doivent intervenir d'ici à début 2028.

Ces opérations d'aménagement devront faire l'objet d'autorisations préalables à la réalisation des travaux, et donc à l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour la section Viais – A 83 ainsi qu'à l'obtention des autorisations environnementales courant 2025.

Ainsi, en amont de toutes ces procédures, et conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire de conduire une démarche de concertation préalable formalisée afin d'informer et de recueillir l'avis des habitants et des usagers concernés par les travaux envisagés.

Cette démarche sera conduite conformément à l'article L -121-16 du code de l'environnement et tiendra lieu, comme le permet l'article L 121-15-1 du même code, de concertation obligatoire au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. La concertation ainsi envisagée sera engagée en avril, et se déroulera sur une durée minimale de 4 semaines.

Elle concernera - prioritairement les communes sur lesquelles l'aménagement s'inscrit, à savoir La Chevrolière, Pont-Saint-Martin, Le Bignon et Les Sorinières.

Le champ de la concertation portera sur l'opportunité de la mise à 2x2 voies de la RD 178 et de l'aménagement d'une voie réservée, ainsi que sur les enjeux de mobilités et de sécurité routière, le rétablissement des communications locales et la pertinence des mesures de protection de l'environnement et de préservation du cadre de vie des habitants.

La concertation portera également sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme si cela est nécessaire à la réalisation du projet.

Pour la commune de Pont Saint Martin, il apparaît, à ce stade d'avancement des études, que le Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur pourrait être concerné à différents titres :

- \* dévoiement du tracé d'un itinéraire de randonnée inscrit au PDIPR ;
- \* emprise sur des zones humides identifiées

Les modalités de concertation prévues sont les suivantes :

- La concertation est prévue sur une durée d'1 mois entre le 11 avril et le 12 Mai 2024
- Une réunion publique de lancement de la concertation est prévue le vendredi 12 avril à 18h30 à l'Origami
- Une exposition présentant le projet dans les 4 communes concernées sera réalisée (4 panneaux A0)
- Une permanence d'une demi-journée sera prévue sur chacune des communes
- Le dossier de concertation sera mis à disposition dans le hall d'accueil de la Médiathèque le 3<sup>ème</sup> Lieu et consultable de 14h à 18h
- Un registre papier sera mis à disposition
- Le dossier sera mis à disposition sur la plateforme participative du département : [participer.loire-atlantique.fr](https://participer.loire-atlantique.fr) – onglet concertations – adresse dédiée à ce projet : rd178-vr

En conséquence de l'exposé ci-dessus, il est nécessaire, conformément à l'article L 130-3 du code de l'urbanisme, que le conseil municipal approuve par délibération les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'exposé explicitant la concertation du projet et ses modalités  
Vu les articles L 121-16 et L 121-15-1 du code de l'environnement  
Vu l'article L 103-2 du code de l'urbanisme

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- approuvent les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Martine CHABIRAND

Secrétaire de séance



Le Maire,

Yannick FETIVEAU

